



Téléphone : 0596 65 10 05
Télécopie : 0596 65 13 10
Site Web : www.ville-du-robert.fr
R.M. - SSP21477

REPUBLIQUE FRANCAISE
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

Service Sécurité Prévention et Réglementation



ARRETE MUNICIPAL N° 2017/1187 portant interdiction temporaire de l'accès et de la baignade à L'ILET MADAME dans la commune du ROBERT, du jeudi 21 septembre au jeudi 12 octobre 2017, en raison de la réalisation de divers travaux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement, suite aux dégâts causés par l'ouragan MARIA, le lundi 18 septembre 2017

Le Maire de la Ville du Robert,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le livre II, titre V du code rural relatif à la protection des végétaux ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétées les lois 83-8 et 83-663 des 07 janvier et 22 juillet 1983 ;

Considérant le Mail transmis par Mail le 21 septembre 2017 par l'Agence Régional de Santé Martinique, demandant aux Maires de faire parvenir les arrêtés d'interdiction de baignade sur les plages dont ils ont la gestion, suite au passage de l'ouragan Maria ;

Considérant que suite au passage de l'ouragan Maria, il convient d'éviter la baignade en mer jusqu'au retour à une situation normale de la mauvaise qualité des eaux de baignade ;

Considérant les nombreux dégâts constatés sur l'ilet Madame suite au passage de l'ouragan Maria, le lundi 18 septembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de réaliser divers travaux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement sur l'ilet Madame, suite aux dégâts causés par le passage de l'ouragan Maria, le lundi 18 septembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de veiller à la sécurité des personnes en interdisant l'accès temporaire à l'ilet Madame pendant toute la durée de réalisation des travaux ;

Sur proposition de l'Agence Régional de Santé Martinique ;

ARRETE

Article 1 : L'accès et la baignade à L'ILET MADAME sont exceptionnellement interdits, du jeudi 21 septembre au jeudi 12 octobre 2017, en raison de la réalisation des travaux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement, suite aux dégâts causés par le passage de l'ouragan Maria, le lundi 18 septembre 2017.

Article 2 : Le transport de passagers vers l'ilet Madame, la baignade et les activités nautiques sont strictement interdits sur l'ilet Madame durant la période de fermeture.

Article 3 : Les travaux seront réalisés par les agents techniques de la Ville du Robert.

Article 4 : La réouverture de l'ilet sera effective à la fin de la réalisation des travaux, par arrêté municipal.

Article 4 : Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le code rural, le code du travail et le code de la santé publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, inséré au registre des actes administratifs, publié et communiqué partout où besoin sera et transmis à la police municipale, à la brigade de gendarmerie du Robert, aux services techniques municipaux, à la brigade du littoral et à la sous-préfecture de Trinité et à l'Agence Régionale de la Santé Martinique, conformément aux dispositions du code des collectivités territoriales.

Robert, le 21 septembre 2017

Le Maire,

Alfred MONTHIEUX

